

La Présidente

ARRETE PORTANT DELEGATION PARTIELLE DE FONCTION ET DE SIGNATURE

La Présidente de l'Eurométropole de Strasbourg,

- VU l'article L 5211-9 du Code général des collectivités territoriales,
- VU la délibération n° 4 du 15 juillet 2020, relative à l'élection des vice-présidents-es de l'Eurométropole de Strasbourg,
- VU la délibération n° 6 du 15 juillet 2020, relative aux délégations du Conseil à la Présidente,

Arrête

Article 1 :

Madame Cécile DELATTRE, vice-présidente, est déléguée dans mes fonctions en ce qui concerne la participation citoyenne et le débat public et en particulier :

- le renforcement de la citoyenneté métropolitaine en fondant des espaces de dialogue (débat public, co-construction en association avec le Conseil de développement, les habitants et les techniciens).
- l'accompagnement et la coordination auprès des communes du déploiement de conseils participatifs,
- l'implication du citoyen dans les projets de l'Eurométropole,
- la coordination des enquêtes publiques pour davantage d'information et d'écoute des habitants.

Article 2 :

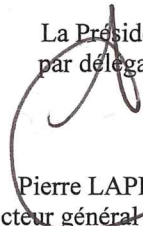
Cette délégation exclut la signature des conventions ou des contrats avec les sociétés, associations ou autres organismes dans lesquels Madame Cécile DELATTRE représente l'Eurométropole de Strasbourg.

Strasbourg, le 10 AOUT 2020

Transmis en préfecture le : 10 AOUT 2020
Affiché à compter du : 10 AOUT 2020
Certifié exécutoire le : 10 AOUT 2020
(article L 2131-1 et 2 du Code Général
des Collectivités territoriales)


Pia IMBS

La Présidente
par délégation


Pierre LAPLANE
Directeur général des services